

COMITE SYNDICAL
Mercredi 11 Octobre 2023 – 11h15

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
Mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du département
de la Charente

Rapport	n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2023
Rapport	n° 2	Modification du tableau des effectifs
Rapport	n° 3	Plan de formation 2023
Rapport	n° 4	Cours de Français Langue Etrangère 2023-2024
Rapport	n° 5	Fonctionnement du CREADOC – Année 2023
Rapport	n° 6	Game Conf 2023
Rapport	n° 7	Adhésion et subvention à l'association BOCAJ
Rapport	n° 8	Subvention à l'association CAP BD
Rapport	n° 9	Subvention à l'association La Baraka – Portes ouvertes culturelles 2023
Rapport	n° 10	Tarifs 2023 RADI RAF

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 Octobre 2023

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/05/2023	Diverses associations : ATELIER MIC MAC CAFE CREED COMME UNE ORANGE CONTES DE GRIOTTE COVEN TALES LES EDITIONS AZIMUT FICHTRE DIANTRE LA BARAKA LA COLLINE LA VIE C'EST CAILLOU LE BOUC POIPLUM SAXIGRAGA TRES TRES BIEN ZIG GAG	Conventions de partenariat financier au titre de l'année 2023 à hauteur de : 1 500 € 3 000 € 3 500 € 1 000 € 1 000 € 2 000 € 4 000 € 4 000 € 2 500 € 2 500 € 4 500 € 2 500 € 2 500 € 2 000 € 5 000 €
26/05/2023	ATELIER MIC MAC	Convention d'occupation précaire de locaux d'une superficie de 73,82 m² situés au rez de chaussée de l'immeuble sis 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1 ^{er} juin 2023. Pas de redevance. Provisions pour charges 369,10 € TTC.

08/06/2023	DAHAN COMEDY CLUB	Convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême, à compter du 1 ^{er} juillet 2023, moyennant une redevance mensuelle de 400 € HT.
09/06/2023	POIPLUM	Modification décision du 26/05/2023 : convention de partenariat financier à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2023.
22/06/2023	NEF ANIMATION	Convention de partenariat prévoyant notamment le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation [NEF Animation], dans le cadre de l'édition de la revue intitulée <i>Blink Blank – La revue du film d'animation</i> du 2 ^{ème} semestre 2023.
22/06/2023	ECOPROD	Convention de partenariat financier avec l'association Ecoprod, à hauteur de 4 500 €, dans le cadre de l'élaboration du guide de l'animation éco-responsable.
11/07/2023	SCHMUBY PRODUCTIONS	Bail commercial pour la mise à disposition de locaux aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage du 101, rue de Bordeaux à Angoulême, d'une superficie de 182,78 m ² , à compter du 16 août 2023, moyennant un loyer mensuel de 1 050,33 € HT et 103 € HT de provisions mensuelles pour charges.
11/07/2023	CAP BD	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier à hauteur de 2 000 € à l'association CAP BD, au titre de l'exposition « A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image ». Parcours d'exposition mis en œuvre aux Chais Magelis, à partir de septembre 2023 et pour une année.
21/08/2023	DAHAN COMEDY CLUB	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême – Paiement de la redevance à compter du 1 ^{er} août 2023.
28/08/2023	CREPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2023. Redevance mensuelle de 150 € TTC et assurance à charge de l'occupant.
29/08/2023	BAR LE NIL	Renouvellement du bail commercial d'une surface de 100 m ² en rez-de-chaussée et 10 m ² en extérieur (terrasse), dépendant du bâtiment Le Nil sis 142, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1 ^{er} octobre 2023, moyennant mensuellement un loyer de 833,33 € HT et un montant forfaitaire pour charges de 90 € HT.
30/08/2023	Horia SELAMNIA	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement [type T2] situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble sis 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 50,30 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 8 septembre 2023 – Redevance mensuelle de 400 € TTC - Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et

		consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.
31/08/2023	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2023. Redevance mensuelle de 150 € TTC et assurance à charge de l'occupant.
31/08/2023	Emmanuel CARRIERE	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement duplex sis au 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 74,54 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 12 septembre 2023 – Redevance mensuelle de 569,80 € HT – Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 Octobre 2023

Rapport d'information n° 2

Mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du département de la Charente

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité, ou de l'établissement public, en est préalablement informé.

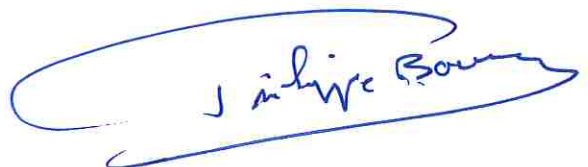
Ainsi, Monsieur le Président fait part qu'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du SMPI Magelis, au grade d'agent maîtrise à temps complet, va être conclue avec le département de la Charente. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emplois et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités.

Cette mise à disposition prendra effet au 16 octobre 2023 pour une durée de 2 mois. L'agent sera affecté à la Direction Bâtiments du Département. L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli.

Le SMPI Magelis versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et le Département remboursera au SMPI Magelis la rémunération de l'agent au prorata de son temps mis à disposition.

Il vous est proposé de prendre acte de cette information.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 21 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Patrick MARDIKIAN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

* *
*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2023.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le 21 juin à 14 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 7 juin 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : Messieurs François BONNEAU (Pouvoir à monsieur François NEBOUT), Michel CARTERET.

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY) Charline CLAVEAU (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Patrick MARDIKIAN.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	5
Votants	18

Constatant que le quorum est atteint (15 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical.

Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président [15 présents – 18 votants – 18 voix « pour »] des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales [**rapport d'information n°1**].

Le rapport d'information n°2 relatif à « Magelis en Fête » est ensuite présenté. Il est rappelé que cet événement gratuit et ouvert à tous est programmée le samedi 1^{er} juillet 2023 à 16h00.

S'ensuit la présentation du **rapport d'information n°3** concernant l'avenir du bâtiment des Studios Paradis.

Monsieur le Président retrace l'historique du projet présenté par la société AKABA. Il indique que ce projet a reçu un bon accueil de Magelis et de lui-même, en tant que président du Département. Les négociations ont porté principalement sur les conditions tarifaires autrement dit sur le loyer que devrait verser la société AKABA à Magelis. Des garanties ont été demandées et ont été attendues.

Il rappelle que le FIBD a besoin d'espaces et se réjouit de la réussite de son 50^{ème} anniversaire. Il indique que le FIBD et son coordonnateur ont besoin de perspective à long terme.

L'échéance du 31 mars 2023 était posée par l'exécutif.

Il fait part que depuis la notification d'arrêt des échanges, il n'a eu aucune intervention de la société AKABA et précise que le projet n'est pas abandonné par le Président.

Il indique que la société AKABA ne laissera pas d'espace au FIBD pour son pôle jeunesse.

La Cité se verrait bien dans les Studios Paradis. L'opportunité doit être présentée par la Cité qui a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Stéphanie GARCIA prend la parole. Elle indique qu'il y a 2 projets, un projet porté par Valérie SCHERMANN, sur les rails depuis plusieurs mois et majoritairement financé sur des fonds privés ; et un autre plus récent, celui de la Cité, pour lequel au-delà de l'intention rien n'est connu si ce n'est un financement à 100% sur des fonds publics. Le projet d'AKABA est définitivement abandonné.

C'est décision unilatérale, arbitraire prise en catimini.

Il n'y a pas eu de présentation des projets en Comité syndical, l'information n'est restée qu'à la discrétion du bureau.

Il n'y pas eu de concertation suffisante avec le 1er projet, notamment sur la coordination des espaces à laisser libres pour le FIBD, ce qui est fort regrettable au regard de la complémentarité entre les différents acteurs (Projet VS, FIBD, Magelis et Cité).

Elle s'interroge de la place des élus au sein du CA.

Monsieur le Président répond que Magelis est une instance où on ne fait pas de politique. Il rappelle que la pierre angulaire de cet écosystème, c'est le FIBD et que c'est une question économique et non politique. La Région a également son mot à dire. L'idée est de pérenniser cette manifestation.

Madame Martine PINVILLE fait part que la Région soutient depuis des années cet écosystème de l'image. La Région investit énormément et l'intérêt est sensible. Il faut travailler sur la pérennisation du FIBD. Le projet d'AKABA a été esquissé. Il n'y a pas eu de projet finalisé. Il faut pouvoir le relocaliser, trouver un autre lieu adéquate à Angoulême. Ce projet n'est pas enterré.

Monsieur le Président précise qu'un Bureau syndical s'est tenu le 29 mars dernier avec Monsieur Xavier BONNEFONT, Monsieur Patrick MARDIKIAN, Madame Virginie LEBRAUD et Monsieur Gérard DESAPHY. Lors de ce Bureau, Monsieur le maire d'Angoulême n'a pas souhaité participer à la prise de décision. Il ajoute que Magelis est une instance où on fait de la politique de développement économique.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU indique que depuis 11 ans qu'il siège à Magelis, il n'a jamais vu ce qui se passe aujourd'hui. Magelis est un écosystème solide et fragile. On doit aller plus loin en terme touristique.

Magelis va assumer des charges de bâtiment.

Le mode opératoire n'a jamais été ainsi. C'est une décision qui ne repose sur rien.

Monsieur Gérard DESAPHY fait remarquer qu'à aucun moment Madame la Ministre a dit d'arrêter le projet privé.

Monsieur Patrick MARDIKIAN précise que Madame la Ministre a dit que les 2 projets pouvaient être mener de front.

Monsieur Gérard DESAPHY précise que Monsieur Xavier BONNEFOY est parti du Bureau syndical une fois que la décision a été prise d'arrêter le projet d'Akaba.

Monsieur Jean-François DAURE fait part qu'il y a des lieux où la politique politicienne n'a pas lieu. Le projet de Valérie SCHERMANN a un avenir sur notre espace suffisamment vaste. On n'a pas encore trouvé mais j'en ai 2 ou 3 en tête. J'en appelle à la raison. Je suis inquiet sur l'image que l'on va laisser sur Angoulême à nos concitoyens quand on sait les sommes investies pour un projet.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas inquiet sur l'avenir de l'image et de cet écosystème. Notre grand frère, c'est la région Nouvelle-Aquitaine. J'ai toute confiance en ceux qui représente la Région.

Monsieur Gérard LEFEVRE précise qu'il y a le projet d'AKABA et le projet FIBD / la Cité. Tantôt, on parle du FIBD et de l'autre, de la Cité.

La Cité se sont des scénarii. La ville ne va pas laisser le bâtiment de la Cité vide. Ce projet d'établissement est à faire par le nouveau directeur. Laissons le temps à ce projet de se faire.

Monsieur Gérard DESAPHY indique que le festival doit faire partie de cette réflexion.

Monsieur Gérard ROY dit qu'il a découvert ce dossier. C'est un rapport d'information mais il y a aussi un débat. Je souscris pleinement au développement. Je suis très attaché à une gouvernance partagée. Peut-être aurions nous pu avoir une présentation plus technique afin de voter de façon démocratique.

Monsieur le Président précise que c'est lui qui a mis en place la gouvernance partagée sur la compétence économique avec le GrandAngoulême et la Région.

Madame Martine PINVILLE mentionne que le dossier est encore ouvert.

Rétorquant qu'ils n'ont rien à faire dans cette assemblée, monsieur Jérôme SOURISSEAU, monsieur François NEBOUT et madame Stéphanie GARCIA quittent la séance

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	8
Votants	14

Délibération n° 24/2023
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2023

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 15 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de madame Nelly VERGEZ.
Il convient à ce titre que les membres du Comité le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur le Président invite ainsi l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,
- approuvent le procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2023.

Délibération n° 25/2023
Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2023 - Décision Modificative N°1

Rapport de présentation :

Le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, voté le 15 mars 2023, a permis à MAGELIS de couvrir les engagements pris pour l'année 2023 lors de la présentation des orientations budgétaires.

L'équilibre du budget s'établit comme suit :

- 7 495 963.03 € pour la section de fonctionnement ;
- 15 601 166.45 € pour la section d'investissement.

Une décision modificative n° 1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à ajuster les prévisions de crédits initiales.

→ Sortie d'immobilisations et de subventions :

Les ouvertures de crédits proposées visent à permettre la passation des écritures liées à la sortie de la partie du bâtiment Le Nil transférée à l'Etat ainsi que des subventions correspondantes.

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses d'ordre Compte 040	6 141 194.69 €	139xxx / Subventions d'investissement
Recettes d'ordre Compte 040	6 141 194.69 €	21318 / Autres bâtiments publics

→ Transfert en compte d'attente :

Une ouverture de crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est nécessaire pour permettre le transfert en compte d'attente d'écritures passées sur l'opération 1702 – 49 boulevard Besson Bey (frais d'insertion).

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses d'ordre Compte 041	2 790 €	2313 / Immobilisations en cours
Recettes d'ordre Compte 041	2 790 €	2033 / Frais d'insertion

→ Reprise de provisions :

Une ouverture de crédits est nécessaire afin de comptabiliser une reprise sur provisions pour un montant de 33 600 € suite à la transmission par le Payeur départemental de la liste des créances éteintes suite à un jugement (procédures collectives). Cette ouverture de crédits en recettes peut être équilibrée par une ouverture de crédits en dépenses sur le chapitre globalisé 011.
Après inscription des crédits au budget, une décision du Président actera la reprise à effectuer.

Fonctionnement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 011	33 600 €	60612 / Energie - Electricité
Recettes Chapitre 78	33 600 €	7817 / Reprises sur dépréciations des actifs circulants

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2023, telle qu'elle est proposée.

Délibération n° 26/2023
Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial - Exercice 2023

Rapport de présentation :

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- approuvent la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2023, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 27/2023
Création de la régie de recettes « Evènementiels »

Rapport de présentation :

Lors de la séance du comité syndical du 3 février 2023 les orientations budgétaires ont été présentées. Il a, à cette occasion, été rappelé la nécessité de réduire les frais de fonctionnement de Magelis et d'accroître les recettes. C'est pour cela qu'il a été proposé de rendre payant certains de nos évènements (donc les Raf/Radi), notamment pour rembourser les frais de bouche.

Ainsi, il vous est proposé de créer une régie de recettes « Evènementiels ». Elle pourra être mise en place dès juillet 2023 pour les Radi Raf 2023 mais pourra également être utilisée pour d'autres évènements. Les modalités de fonctionnement seraient les suivantes :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2023 ;

Article Premier - Il est institué une régie de recettes auprès du service Communication du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême.

Article 3 - La régie encaisse les produits correspondant aux frais d'inscription aux événements mis en place par le Syndicat Mixte [compte 75888].

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par carte bancaire par Internet via le dispositif PayFip.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.€.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Payeur départemental de la Charente le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du service financier du Pôle Image Magelis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent la création de la régie de recettes telle que proposée ;
- autorisent la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP Régie, entre le Syndicat Mixte et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport de présentation :

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

En presque 15 ans (15e édition des RAF et les RADI fêteront leurs 10 ans en 2024), Les Rencontres Animation d'Angoulême sont devenues un véritable temps fort du calendrier national de la filière. Avec 17 heures de débats et une cinquantaine d'intervenantes et intervenants invités à partager leurs expériences, l'édition 2022 a accueilli quelque 400 professionnels. Evénement incontournable pour déjà la grande majorité d'entre eux qui s'y retrouvent chaque année, le rendez-vous angoumoisain continue aussi d'accueillir des primo participants (25% en 2022), attirés par les fondamentaux du programme.

Ces rencontres permettent chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Cette année encore, ce sont Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, qui ont la responsabilité d'élaborer le contenu éditorial des Rencontres et de sélectionner avec la plus grande pertinence les spécialistes du secteur invités à débattre. Lors des trois journées de conférences, les intervenants pourront aborder un large éventail de sujets répondants aux problématiques rencontrées par l'industrie qui reste soumise à une forte concurrence internationale.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les trois journées de débat s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit le Pôle Image Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Leur participation financière prévisionnelle des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- ANIMFRANCE : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale avec Magelis.

Le site internet dédié à l'événement va être repensé par la société locale Webiliz. Il contiendra le programme des éditions passées, les intervenants, participants inscrits et programme de l'édition 2023 ainsi qu'un formulaire d'inscription. Son adresse : <https://www.radi-raf.org/>

Les inscriptions pour l'édition 2023, via le formulaire d'inscription en ligne, seront ouvertes dès que possible.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 150 000 € pour les 3 jours. L'inscription à la manifestation devient payante en accord avec nos partenaires sur la base d'un tarif de 50 euros par événement, soit 100 euros pour l'ensemble de la manifestation. Ce tarif comprend les déjeuners et diners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours.

Un remboursement sera possible pour toute annulation de participation jusqu'à 10 jours avant le début de l'événement, soit le 12 novembre 2023.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- approuvent les opérations exposées ci-dessus ;
- valident la grille tarifaire d'inscription proposée pour l'édition 2023 des RADI-RAF ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités aux RADI-RAF 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 29/2023

Adhésion à la convention de service « CDGRH + » du Centre de gestion de la Charente

Rapport de présentation :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent
- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie
- Tout accompagnement technique
- Conseil en organisation :
- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux
- Médiation conventionnelle
- Enquête administrative.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Considérant que notre établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement, Monsieur le Président propose d'adhérer au service « CDGRH + » et de conclure la convention afférente ci-annexée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- décident d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Délibération n° 30/2023
Acquisition foncière à l'amiable aux 23 et 27 rue de la Charente à Angoulême

Rapport de présentation :

Dans un souci de gestion de patrimoine bâti et de réponse à la demande, le SMPI Magelis souhaite réhabiliter un patrimoine foncier formant un îlot implanté sur la rue de la Charente à Angoulême afin d'y aménager une nouvelle résidence étudiante. L'opération se déroulerait du 23 au 41 rue de la Charente et se composerait de plusieurs immeubles d'habitation existants.

Les parcelles cadastrées section AE n°265, 267, 268, 269, 272 et 646 situées aux 23, 27 rue de la Charente et 4B rue Fontchaudière à Angoulême font l'objet d'une succession. Après plusieurs échanges avec Maître NOGUES, notaire en charge de cette succession, il a été arrêté avec l'héritière un prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte pour l'ensemble de ces biens.

L'avis du Domaine a été sollicité le 13 décembre 2022 et la valeur vénale de ces biens a été arbitrée à 60 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette acquisition est indispensable pour la réalisation du projet de création d'une nouvelle résidence étudiante. Le SMPI a d'ores et déjà procédé à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles.

Ces parcelles situées aux 23, 27 rue de la Charente et 4B rue Fontchaudière représentent les dernières acquisitions à réaliser pour une maîtrise complète de l'emprise foncière et ainsi assurer une mise en œuvre cohérente du projet sur l'îlot concerné.

Aussi, compte tenu de ce projet de construction d'une nouvelle résidence en cours rue de la Charente répondant à la forte demande de logements étudiants à Angoulême, je vous propose l'acquisition de ces biens au prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- **approuvent l'acquisition par le SMPI Magelis des biens situés aux 27 rue de la Charente (AE n°265, n°267, n°268, n°272), 23 rue de la Charente (AE n°269) et 4B rue Fontchaudière (AE n°646) pour un montant de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte ;**
- **autorisent Monsieur le Président à :**
 - o **engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette acquisition ;**
 - o **à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette procédure, et toutes pièces afférentes.**

Délibération n° 31/2023
Convention SMPI/CIBDI relative à la mise à disposition du musée de la bande dessinée
Avenant n° 4

Rapport de présentation :

Par convention en date du 19 juin 2009 et avenants 1 à 3, ont été définies les règles régissant la mise à disposition, par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis, du musée de la bande dessinée au profit de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image.

L'article 4 § 6 de cette convention dispose que « considérant l'agencement des installations (compteurs généraux / compteurs du Musée), le Syndicat sera le seul destinataire des décomptes desdits concessionnaires, et donc l'unique créancier. Aussi, le Syndicat procèdera – auprès de l'EPCC- à une

refacturation annuelle [à la date anniversaire de la convention] des fluides, calculés au prorata de la dépense totale. » Les conditions de cette refacturation sont les suivantes : émission d'un titre calculé sur la base de 50% de la facture réelle de l'année précédente, six mois après la date anniversaire de la convention et émission d'un titre pour le solde six mois plus tard, en se fondant sur le montant de la facture annuelle définitive. Ces conditions sont compliquées à mettre en œuvre, et sont par ailleurs devenues inadaptées à la suite des évolutions importantes du coût de l'énergie. Elles ont donc fait l'objet de discussions avec les services de la Cibdi et une solution de facturation trimestrielle est apparue plus adaptée : émission d'un titre trimestriel dès facturation de la période considérée par les concessionnaires. L'EPCC a accepté une modification de la convention initiale en ce sens, ce qui lui permettra d'assurer une prévision facilitée des crédits à affecter chaque année aux fluides.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n° 4 à la convention précitée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du musée de la bande dessinée ;
- autorisent Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 32/2023

Bâtiment le Nil - Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN - Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitent d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant :

Fourniture et pose de matériel audiovisuel.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement des équipements existants.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Pôle Image MAGELIS comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image et l'ARCNAM ;
- approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- acceptent les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 33/2023 Partenariat Pôle Image Magelis - Cnam Enjmin dans le cadre de la résidence XR-CREATIVE
--

Rapport de présentation :

Créée en octobre 2021 par le Pôle Image Magelis, associé à La Fondation d'entreprise Martell et au Cnam-Enjmin, la résidence d'auteurs en création numérique a permis d'accueillir 8 projets de réalité virtuelle et de narration immersive au sein des Ateliers du Savoir de la Fondation, au cœur de Cognac.

Le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin s'associent pour proposer la 2ème saison de la résidence XR-CREATIVE dans les locaux du Cnam-Enjmin, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Magelis et le Cnam-Enjmin partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 3 au 21 juillet 2023.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront également de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers et ergonomes.

Les auteurs retenus seront invités à participer au festival de l'immersion Courant 3D qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 experts qualifiés du Cnam-Enjmin, de Magelis, de XR-Must / Immersivity et de Courant3D.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les engagements réciproques au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 34/2023 Fête de l'Animation – 2ème Edition
--

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de

contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis profite de cette opération nationale pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Mégarama, Espace Franquin, Alca, studios et écoles d'animation...).

Cette deuxième édition de la Fête de l'Animation est prévue du 19 au 22 octobre 2022 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme d'avant-premières, de projections, d'ateliers, de masterclass, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation.

L'événement se poursuivra du 23 au 27 octobre 2023, soit la première semaine des vacances scolaires, avec des projections de longs métrages et de séries d'animation pour les centres de loisirs du GrandAngoulême.

En parallèle, l'association Sapin Sympa renouvelle son « ONE SHOT », événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le 21 octobre 2023 au Cnam-Enjmin, sera rythmée par des conférences, des ateliers, des masterclass et des projections de courts métrages étudiants.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera visible prochainement sur le site internet dédié à l'événement www.fete-anim-angouleme.fr

L'affiche de l'événement sera réalisée par l'agence de communication Fish&Geek qui déclinera celle de l'an dernier. Par ailleurs, un dispositif de communication sera mis en place pour l'occasion : affichages, distribution de flyers dans les écoles, diffusion dans la presse locale, radio, cinéma et réseaux sociaux...

Pour cette 2ème édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 35/2023 Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2023, le Comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5 000 €. Le montant 2023 de cette ligne de crédit est de 350 000€ en fonctionnement et 300 000€ en investissement.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-deux associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements. Cela représente une forte augmentation comparée aux années précédentes, fruit de la dynamique de l'écosystème et du renforcement des liens de Magelis avec les créateurs.

Le Bureau syndical s'est réuni le 24 mai dernier. Je vous propose d'examiner les conclusions du Bureau.

Atelier du Marquis : l'association créée depuis 2006 est un collectif d'auteurs de bande dessinée et d'illustration.

L'association rencontre des problèmes financiers depuis le changement de bailleur de leur local. Ils sont dus à des causes liées à l'association elle-même, ainsi qu'au Covid qui a dégradé la situation de l'association et à l'augmentation des frais fixes en 2021 et 2022. L'association subit également l'inflation avec l'impossibilité d'augmenter le loyer demandé aux artistes résidents.

Le bilan de l'association en 2022 est de 58 540 euros et accuse une perte de 9 119 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 000 € pour son budget de fonctionnement.

Association Biscoto : maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir six projets d'édition et le mensuel tiré à 1 200 exemplaires.

Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 52 432€
- *La villa nuit* de Guillaume Chauchat, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 11 597 €.
- *Tout le monde a un teckel sauf moi* de Charlotte Pollet, album jeunesse de 36 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 15 097 €.
- *Les vieux skis de Mamier* de Léo Louis-Honoré, bande dessinée de 64 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 8 992 €.
- *Ce n'est pas tous les jours facile* d'Elisabeth Corblin, album de 36 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 13 770 €.
- *L'année extraordinaire* d'Ariane Hugues, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 12 664 €.
- *Pascalutin et Fourmillon* de Charlotte Lemaire, album jeunesse de 48 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 14 740 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 129 292 € (sur un budget total de l'association de 196 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres.

L'association nous sollicite pour quatre ouvrages :

- *La peur au ventre* d'Antonio Trashorras, David Munoz, Javier Rodriguez et Delphine Rieu, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 6 532 €
- *Drôle d'histoire naturelle : Le petit chaperon rouge* d'Olivier Dupin et Vianney Magos, prix de vente 14 €. Dépenses prévues 5 611€
- *Hawaï au goût de sel* de Julie Nakache, Zoé Crevette et Troy Von Balthazar, prix de vente 22 €. Dépenses prévues 8 800 €
- *La femme squelette* de Cécile Vallade, prix de vente 29 €. Dépenses prévues 14 700 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 35 643 € (sur un budget total de l'association de 59 900 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 11 500 € pour ses projets.

ION : cette association, créée en avril 2010, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'édition, la création et la diffusion de bandes dessinées, livres illustrés et autres ouvrages à caractère culturel ou graphique. Trois projets sont présentés :

- *Complejo de carne* de Mehdi Beneitez, édition d'un livre de sérigraphies. Dépenses prévues 4 800 €
- *Les aventuriers du ciel*, édition d'un livre reprenant les couvertures couleur de Raymond Houy. Dépenses prévues 4 800 €
- *Titre en attente* de Miroslav Weissmuller. Livre illustré dont les images mêlent des traditions très différentes : le papier découpé, la gravure sur bois, le pochoir. Dépenses prévues 4 800 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 14 400 € et 1 000 € de fonctionnement (sur un budget total de l'association de 23 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7 000 € pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département voir au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs, notamment en consolidant deux emplois et en agrandissant son catalogue. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 15 auteurs en majorité issu du territoire
- Impression d'art : développer le procédé d'impression de photographie en sérigraphie, imprimer des estampes "remarquables" avec des artistes reconnus
- Transmission : 5 mois d'accueil de stagiaires étudiants + accueil de 10 stagiaires en formation professionnelle à l'estampe.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 102 450 € [sur un budget total de l'association de 102 450 €]. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 € pour ses projets de développement.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2023	MONTANT INVEST.	MONTANT PROJET	MONTANT FONCT.	PROPOSITION DU BUREAU
ATELIER DU MARQUIS	8 000 €			8 000 €	6 000 €
BISCOTO	20 000 €		20 000 €		18 000 €
EIDOLA EDITIONS	11 500 €		11 500 €		10 000 €
ION	7 000 €		6 000 €	1 000 €	6 000 €
LES MAINS SALES	20 000 €		20 000 €		15 000 €
TOTAL	66 500 €	0 €	57 500 €	9 000 €	55 000 €

Le Bureau syndical a par ailleurs examiné les demandes de 15 autres associations et proposé d'attribuer : Ateliers Mic Mac 1 500 €, Café Creed 3 000 €, Comme une orange 3 500 €, Contes de Griotte 1 000 €, Coven Tales 1 000 €, Editions Azimut 2 000 €, Fichtre Diantre 4 000 €, La Baraka 4 000 €, La Colline 2 500 €, La Vie C'est Caillou 2 500 €, Le Bouc 4 500 €, Poiplum 1 000 €, Saxifraga 2 500 €, Très Très Bien 2 000 € et Zig Zag Media 5 000 €.

Le montant global des subventions proposées par le Bureau syndical réuni le 24 mai dernier s'élève donc à 95 000 € répartis comme suit 88 500 € en fonctionnement et 6 500 € en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2023, tel que proposé par le Bureau Syndical ;
- approuvent les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis aux associations pour 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 36/2023
Subvention du Pôle Image Magelis à So Games

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association des professionnels du jeu vidéo So Games, qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême.

Cette association a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

So Games bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 80 K€
- Bordeaux Métropole : 15 K€
- GrandAngoulême : 8,5 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 40 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Programmation et Animation de la Game Conf 2023 organisée par Magelis et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Game Invest à Angoulême le lendemain de la Game Conf
- Organisation d'afterworks mensuels à Angoulême et Bordeaux
- Organisation du festival du jeu vidéo expérimental SPAWN avec le Cnam-Enjmin et du Festival du jeu d'Angoulême
- Organisation du Forum Social et Environnemental du jeu vidéo à Angoulême
- Participation à Games made in France, évènement national en ligne
- Participation avec un stand à la Game Connection Paris

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Le budget prévisionnel 2023 de SO GAMES s'élève à 271 000 €.

Pour mettre en place ses actions, So Games sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 29 000 € (identique à 2022).

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association So Games prévoyant un soutien financier d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 37/2023

Subvention du Pôle Image Magelis au Cnam-Enjmin pour le concours all4GAMES dans le cadre du festival SPAWN

Depuis 2014, le Cnam-Enjmin a mis en place un programme de soutien à la création de studios de jeux auprès notamment de ses étudiants : all4GAMES.

La grande école publique du jeu vidéo et des médias interactifs numériques soutient ainsi les personnes créatives et entrepreneuriales dans l'âme. Ce programme d'incubation, adossé à l'incubateur du Cnam et celui d'Eurekatech, la technopole au service de l'innovation et l'entrepreneuriat en Charente, compte avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Pôle Image Magelis, du Grand Angoulême et celui de la Compagnie des Martingales, société de conseil pour la conception, la production et la diffusion de jeux vidéo.

Dans la continuité du programme d'incubation all4GAMES, le Cnam-Enjmin propose la création d'un concours national aux côtés des majors de l'industrie du jeu vidéo visant à soutenir des projets engagés de jeunes talents.

Ce concours permet de récompenser le jeu appartenant à la présélection officielle et ayant obtenu le plus de vote de la part du public. Pour cette première édition du concours, le prix décerné est le prix Jeunes Talents 2023, présenté par Epic Games et soutenu par Ubisoft Bordeaux et le Pôle Image Magelis.

Il a été remporté par le jeu Where Do Dead Malls Go de Medulla Studio avec IKO et remis lors d'une cérémonie de remise de prix le samedi 29 avril 2023 pendant SPAWN, le festival engagé du jeu vidéo expérimental, créé par le Cnam-Enjmin et SO Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine et qui s'est déroulé les 28 et 29 avril au Cnam-Enjmin à Angoulême

La dotation de 50 000 € contribuera au financement de la production du jeu de l'équipe du projet gagnant.

Dans ce cadre, Magelis souhaite apporter son soutien financier au concours all4Games en contribuant au Prix Jeunes Talents et au financement du projet à hauteur de 14 400 €.

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les contributions réciproques au titre de l'édition 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention de parrainage à intervenir entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin prévoyant un soutien financier d'un montant de 14 400 € au titre de l'édition 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 38/2023

Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation

A l'initiative de Magelis, le Département de la Charente, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés pour proposer une nouvelle mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 4 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir d'octobre 2023, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine à Angoulême, une semaine au Luxembourg et une semaine en Wallonie).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros maximum. Leur hébergement, leurs repas de midi et leurs déplacements seront pris en charge. Ils bénéficieront également du soutien d'un professionnel pour les accompagner sur leur écriture.

Pour cette première année, le calendrier est le suivant :

- Juin 2023 : Lancement de l'appel à projets
- 1er septembre 2023 : date limite de dépôt des candidatures
- 21 septembre 2023 (au plus tard) : annonce des lauréats
- 16 octobre 2023 : Début des résidences (Wallonie le 16/10, Luxembourg le 23/10 et Charente le 30/10)

Cette entente est conclue pour l'année 2023 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette première année est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 représentants de Magelis, du Département de la Charente, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 4 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association So Games prévoyant un soutien financier d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions diverses, la séance est levée à 15h35.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
Patrick MARDIKIAN

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe que suite aux départs à la retraite de deux agents du SMPI Magelis, l'un au 1er avril 2020 et l'autre au 31 décembre 2022, il convient de supprimer les deux emplois suivants occupés par ces agents :

- ♦ Emploi d'**assistant finances** à temps complet relevant de la catégorie B à la Direction administrative et financière ;
- ♦ Emploi de **chargé de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels** à temps complet relevant de la catégorie B à la Direction générale des services.

Il précise que l'emploi d'assistant finances n'a pu lieu d'être occupé suite à un redéploiement des tâches financières entre la Direction administrative et la Direction projet. L'emploi de chargé de la gestion des fonds de soutien cinématographique a quant à lui été remplacé par un poste de chargé du Bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels par délibération du 8 juin 2022.

Il rappelle qu'en 2019, le Pôle Image Magelis a intégré dans ses effectifs les 3 agents de CREADOC et que durant ces dernières années, l'effectif du Pôle Image Magelis est passé de 15 ETP à 12 ETP.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023 Monsieur le Président propose donc la suppression de ces 2 emplois et la modification du tableau des effectifs du SMPI Magelis comme ci-annexé.

*

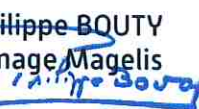
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **adopter cette proposition ;**
- **approuver la modification du tableau des effectifs du SMPI Magelis comme ci-annexé.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



TABEAU DES EFFECTIFS

Service	Filière	Catégorie/Grade	Fonctions	Temps de travail	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Administrative	<u>Catégorie A emploi fonctionnel :</u> - Ingénieur principal - Directeur territorial	Directeur général des services	TC	CDI	1	
	Administrative	<u>Catégorie A :</u> - Attaché - Attaché principal	Responsable prospection et animation économique / Directeur du développement économique	TC			1
	Administrative	<u>Catégorie B :</u> - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé(e) du Bureau d'accueil des tournages et de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	TC	CDD	1	
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Administrative	<u>Catégorie A :</u> - Attaché principal - Attaché hors classe	Directeur administratif et financier	TC	Titulaire	1	
	Administrative	<u>Catégorie B :</u> - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant(e) administratif et juridique	TC	Titulaire	1	
	Administrative	<u>Catégorie C :</u> - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant(e)	TC	Titulaire	1	

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING	Administrative	<u>Catégorie A :</u> - Attaché - Attaché principal	Directeur de la communication et du marketing	TC	CDI	1	
	Administrative	<u>Catégorie A :</u> - Attaché - Attaché principal	Chargé(e) de Communication	TC	CDI	1	
	Administrative	<u>Catégorie C :</u> - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante	TC	Titulaire	1	
DIRECTION FORMATION / RECHERCHE	Technique	<u>Catégorie A :</u> - Ingénieur - Ingénieur principal	Directeur Formation / Recherche	TC	Titulaire	1	
	Technique	<u>Catégorie A :</u> - Ingénieur - Ingénieur principal	Chargé d'exploitation audiovisuel - Référent son	TC	CDD	1	
	Technique	<u>Catégorie B :</u> - Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien audiovisuel	TNC			1
	Administrative	<u>Catégorie C :</u> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire pédagogique / gestionnaire de scolarité	TC	Titulaire	1	

**DIRECTION PROJETS
/ EXPLOITATION**

Technique	<u>Catégorie A :</u> - Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe	Chef de projet bâtiments, aménagement et urbanisme	TC	Titulaire	1	
Technique	<u>Catégorie C :</u> - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe <u>Catégorie C :</u> - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal <u>Catégorie B :</u> - Technicien - Technicien principal de 2^{ème} classe - Technicien principal de 1^{ère} classe	Chargé d'opérations Bâtiments	TC	Titulaire	1	
Administratif	<u>Catégorie C :</u> - Adjoint principal de 1^{ère} classe <u>Catégorie B :</u> - Rédacteur	Assistante	TC	Titulaire	1	

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°3

PLAN DE FORMATION 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. L'article 7 définit le caractère annuel ou pluriannuel du plan : « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel [...] ». Cet article précise également les catégories d'actions de formation qui doivent figurer au plan : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation [obligatoires], les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions de perfectionnement.

Ce plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Monsieur le Président précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

En outre, Monsieur le Président indique que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement (soit 4 864 € pour l'année 2022).

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Le Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2023 a émis un avis favorable concernant le projet de plan de formation 2023 ainsi proposé.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au rapport sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

*

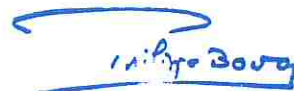
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au projet de délibération ;
- m'autoriser à signer toute pièce relative à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



ANNEXE RAPPORT
PLAN DE FORMATION 2023

Type de formation										Bénéficiaires					
OBLIGATOIRE										NON OBLIGATOIRE					
Durée de la formation										Métier ou service					
Date de la formation										Catégorie agent					
Intitulé de la formation										A B C					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F					
Coût pédagogique à la charge de la collectivité										H F H F H F					
Organisme de formation										H F H F H F					
Domaine de la formation										H F H F H F					
Intitulé de la formation										H F H F H F</					

[illegible]

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°4

COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX, LE PÔLE IMAGE MAGELIS ET LE CNAM-ENJMIN

CONVENTION 2023-2024

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre.

Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Le bilan des deux premières années a été très positif. L'an passé les cours ont regroupé une vingtaine d'apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI, de la Maison des Auteurs et des studios d'animation (Xilam, Superprod).

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/ professionnels dans les cours.

Pour ces deux premières années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 10 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les trois partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2023.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension

internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles [CESI, IFSI, formations du Campus des Valois] ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 40 000 € pour l'année universitaire 2023-2024 [identique à celui de 2022-2023].

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2023-2024 s'élève à 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des trois partenaires [Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Cnam-Enjmin] et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en place de Cours de Français Langue Etrangère
à destination des étudiants, salariés et auteurs internationaux de Pôle Image
Année 2023-2024

ENTRE

L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Située 126 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux,
Représentée par M. Freddy GATINOIS, son Président

ET

LE SYNDICAT MIXTE du PÔLE IMAGE MAGELIS

Situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

ET

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS [Cnam], Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son administratrice générale, agissant pour le compte de la structure transverse du Cnam qu'est l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques [Cnam-Enjmin] située au 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représentée par son directeur, Monsieur Axel BUENDIA,

ci-après les Parties ou les Partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir la langue et la culture françaises et la diversité culturelle. Établissement privé d'enseignement supérieur, l'AFBNA est détentrice du label Qualité FLE avec la notation maximale. Organisme de formation, l'AFBNA propose des cours de français pour étrangers toute l'année. Elle fait partie du réseau international de l'Alliance Française avec plus de 832 établissements répartis dans 131 pays. L'AFBNA forme près de 3000 étrangers par an de 116 nationalités différentes.

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est rattachée à la Fondation des Alliances Françaises qui a pour mission principale la régulation, l'animation et la coordination du réseau mondial des Alliances Françaises créé en 1883 et constituant aujourd'hui la première ONG culturelle au monde. Autonomes juridiquement et financièrement, fondées sur le modèle associatif dans le cadre du droit local,

les Alliances Françaises sont aujourd'hui au nombre de 832, présentes dans 131 pays, réparties sur les 5 continents. Elles ont pour missions de :

- Développer l'enseignement et l'usage de la langue française ;
- Favoriser la connaissance des cultures française et francophones ;
- Promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures.

Animées par près de 15 000 collaborateurs, elles rassemblent chaque année plus de 500 000 apprenants tous cours confondus, 6 500 administrateurs bénévoles, plus de 26 000 événements culturels / an et près de 3 millions de participants aux événements culturels organisés sur les 5 continents.

Le Pôle Image Magelis travaille depuis plus de vingt-cinq ans au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus plurimedia. La filière regroupe actuellement plus d'une centaine de structures : entreprises et associations, quatorze écoles/formations d'enseignement supérieur, dont cinq adossées à l'université de Poitiers, des équipements culturels et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence tels que le Festival International de la Bande Dessinée, les Rencontres Animation Formation, les Rencontres Animation Développement Innovation, Immersivity ou encore le Festival du Film Francophone.

En parallèle de ses actions en vue de l'implantation et de l'accompagnement d'entreprises sur son territoire, le Pôle Image a contribué tout au long de ces vingt-cinq dernières années à la mise en place de structures de formation dédiées aux métiers de l'image. Aujourd'hui, quatorze écoles d'enseignement supérieur constituent un véritable campus, situé à quelques minutes à pied du centre-ville.

Dans ce contexte, l'une des missions essentielles du Pôle Image est de contribuer à la compétitivité et la visibilité de ses différents acteurs, aux niveaux national et international, et à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau des différents acteurs, et en agissant sur les leviers que sont : la formation, la recherche, l'innovation et l'internationalisation.

Le Cnam-Enjmin, l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques du Conservatoire national des arts et métiers – grand établissement accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis.

Le Cnam-Enjmin entretient un réseau d'excellence avec des centres de recherche, des universités et des entreprises de l'industrie numérique dans le monde entier.

L'école collabore avec les laboratoires de l'Université de Poitiers, de l'École Européenne Supérieure de l'Image et du Cnam établissement public (Cédric) dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

Elle propose un programme de double diplomation avec le Cologne Game Lab du Technische Hochschule Köln en Allemagne ainsi que plusieurs programmes d'échange étudiant avec des universités de renom telles que : Universidad ORT en Uruguay, Witwatersrand University en Afrique du Sud, École NAD au Canada et Hongik University en Corée du Sud.

En outre, l'école participe à des programmes d'échange d'expertise pilotés par les Instituts Français de Croatie et de Serbie ainsi qu'à des projets de coopération internationale visant à concevoir de pratiques pédagogiques innovantes inter-écoles avec la participation du milieu industriel.

Les plus importants studios et éditeurs français et internationaux soutiennent le Cnam-Enjmin : Ubisoft, Epic Games, Microsoft, Amplitude Studios, Gameloft, Asobo Studio, Bethesda, etc.

Contexte

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin ont sollicité l'Alliance Française de Bordeaux en juin 2021. Les Alliances Françaises bénéficient en effet d'une reconnaissance internationale et sont présentes dans le monde entier. L'Alliance Française de Bordeaux a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre les Partenaires, visant :

- le projet commun d'implantation d'une antenne de l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans les locaux du Cnam-Enjmin dans le but de proposer des cours communs de Français Langue Etrangère aux étudiants internationaux des écoles du Campus de l'Image.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

L'Alliance française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dispensera des cours de FLE¹ durant l'année universitaire 2023-2024 à destination de l'ensemble des étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême en priorité mais aussi des salariés des entreprises de l'image implantées à Angoulême, des auteurs et des résidents internationaux de la Maison des Auteurs.

En fonction de la disponibilité, ces cours pourront être ouverts aux écoles d'enseignement supérieur du territoire non-rattachées à la filière image et au public en général.

¹FLE : Français langue étrangère

Les cours débuteront le 3 octobre et se dérouleront dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau seront proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Cependant, un nombre minimum de participants sera nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 7 (d'un même niveau de langue).

Les cours auront lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau sur 23 semaines. Les inscriptions sont ouvertes d'octobre 2023 à mars-avril 2024.

Des entrées et sorties en cours d'année sont possibles pour les niveaux Intermédiaires et Avancés. L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux du Pôle Image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis :

- 6,25 € par heure de cours à la place de 7€
- 50 € les frais d'inscription à la place de 60 €
- 34 € le matériel pédagogique

Inscription des étudiants de l'image :

Les étudiants seront inscrits soit par l'intermédiaire de leur école (c'est notamment le cas pour l'Enjmin et l'EESI) soit s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française (autres écoles de l'image).

La participation de l'Enjmin à l'action s'élève à **1250 €**. Elle couvre l'inscription de deux étudiants (frais d'inscription et cours). Le matériel pédagogique reste à la charge des étudiants.

La participation de l'EESI ne sera connue qu'à la rentrée en fonction du nombre d'étudiants internationaux inscrits. L'EESI prendra en charge les frais d'inscription, les cours et le matériel pédagogique de ses étudiants. La participation de l'EESI sera donc évaluée à la rentrée en fonction du nombre réel de participants.

Les étudiants des autres écoles de l'image s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française. Le coût sera entièrement à leur charge.

Inscription des autres publics :

Tous les autres apprenants (salariés des entreprises, résidents de la Maison des Auteurs, auteurs, autres écoles non rattachées à la filière image) s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française.

Le Pôle Image Magelis participera à l'action à hauteur de 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement.

Il est à noter que le Pôle Image Magelis prendra en charge, via cette subvention, les frais d'inscription et le matériel pédagogique des auteurs et résidents de la Maison des Auteurs afin de baisser le coût à supporter pour ce public spécifique.

Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en place sur site, des cours de FLE payants pour les étudiants du Campus de l'Image

d'Angoulême, en priorité, à raison de deux fois par semaine par niveau de langue. Chaque cours de FLE aura une durée de deux heures,

- Être l'interface entre les écoles de l'image, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis pour l'organisation et la mise en place des cours,
- Réaliser un reporting semestriel indiquant le nombre d'apprenants par structure, les niveaux demandés, le nombre de certifications, etc.,
- Facturer aux écoles et facturer aux publics individuels
- Facturer au Pôle Image Magelis la participation due en fonction du coût final de l'action.
- Fournir un bilan financier des activités réalisées à Angoulême,
- Offrir la possibilité de suivre des cours en ligne, à leurs frais, aux étudiants internationaux avant leur arrivée en France.

En plus des cours, l'Alliance Française pourra proposer l'organisation d'activités culturelles à destination des étudiants internationaux : visite de musées, d'expositions, organisations de dégustations de produits du terroir, ...

L'Alliance Française pourra également être chargée de la recherche de familles d'accueil ou de familles de parrainage pour aider les étudiants internationaux loin de chez eux.

Il est ici rappelé que l'Alliance Française ne s'engagera dans ce dispositif qu'à la condition qu'un minimum de participants s'inscrivent à ces cours et que le financement des cours perçu soit suffisant pour éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 7 [d'un même niveau de langue].

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis s'engage à :

- Prendre une partie du coût annuel des cours de FLE dispensés par l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Cette participation financière s'élève à **10 000 € maximum** pour l'année universitaire 2023-2024. Cette participation doit servir à financer une partie des frais d'enseignement pour couvrir tout déficit. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.
- Assurer la communication de l'offre proposée, en partenariat avec l'Alliance Française, auprès des écoles de l'image, des entreprises de l'image, de la Maison des Auteurs, des autres établissements d'enseignement supérieur.

Modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 5 000 € sera versé dès signature de la présente convention
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin juin 2024, sous réserve de la production du bilan financier de l'action.

Le Cnam-Enjmin s'engage à :

- Mettre à disposition de façon gratuite :
 - trois salles d'enseignement d'une capacité de 20 personnes chacune
 - un espace de travail ponctuel pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.Cette mise à disposition est évaluée à 20400,00€ l'année (UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU BÂTIMENT DU NIL A ÉTÉ SIGNÉE ENTRE L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CNAM),
- Faciliter l'organisation des cours au sein du bâtiment du Nil (ouverture, fermeture des portes, gardiennage).
- Prendre en charge les frais d'inscription et les cours des étudiants inscrits à hauteur de 1250 € pour l'année universitaire 2023-2024.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toutes les formations, actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou contribuent, l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis s'engagent à :

- Assurer une communication de qualité commune,
- Communiquer toutes les informations nécessaires aux autres partenaires,
- Mentionner le partenariat par la présence du nom et du logotype des trois partenaires.

Pour mémoire, le Pôle Image Magelis mobilise pour sa communication la marque « Campus de l'Image », qui a vocation à fédérer toutes les filières de formations liées à l'image et présentes à Angoulême.

ARTICLE 5 : DURÉE, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

L'action sera évaluée en juin de l'année en cours. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partenaire à l'occasion de l'évaluation.

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des Partenaires).

Fait à Angoulême le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Pour le SMPI Magelis
Le Président,

Freddy GATINOIS

Philippe BOUTY

Pour le Cnam,
Pour l'administratrice et par délégation
Directeur du Cnam-Enjmin

Axel BUENDIA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°5

FONCTIONNEMENT DE CREADOC FILIERE DOCUMENTAIRE DE CREATION DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

PASSATION DE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE POITIERS ET LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 14 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC [Festival International du Film Documentaire de Biarritz], FAANA [Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine], Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

L'Université demande également le remplacement d'ordinateurs devenus obsolètes pour un montant de 12 000 €. Le Pôle Image prendra ces coûts directement en charge.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- Assistante pédagogique – agent territorial
- Chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel

Un troisième poste à mi-temps a été gelé et remplacé par des interventions techniques ponctuelles répondant mieux aux besoins de la formation (sessions de mixage et étalonnage).

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant de 7200 € TTC en 2022.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2023.
- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes des conventions établie au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- m'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis





Convention n°
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
Pôle Image Magelis
Université de Poitiers
Année 2023

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est au 3 rue de la Charente à Angoulême, Représenté par Monsieur Philippe Bouty, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

Et ci-après désigné SMPI Magelis

L'Université de Poitiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers cedex 09, N° de SIRET 198 608 564 00375, code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Lettres et Langues représentée par son Directeur Monsieur Stéphane BIKIALO,

Et ci-après désignée « L'Université »

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à 121 rue de Bordeaux 16023 Angoulême Cedex,
Représentée par Monsieur Vincent Eches, Directeur général,

Et ci-après désignée la Cité

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

La Cité est associée à la mise en œuvre et à la réussite du CREADOC, et participe ainsi au développement d'un pôle de formation autour de l'image à Angoulême. Pour cela La Cité accueille dans ses locaux CREADOC, ainsi

que l'ensemble de son équipe, et met à disposition des espaces privatifs (bureaux et salles de classe) à un tarif préférentiel.

La présente convention a pour objet de prévoir et définir le rôle et les responsabilités de chacune des trois parties concernant la mise à disposition des « espaces privatifs » et l'utilisation de salles et équipements mis à disposition de CREADOC, filière documentaire de création de l'Université de Poitiers

Article 1 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2023, sauf reconduction ou modification formalisée par voie d'avenant.

Article 2 – occupation d'espaces privatifs et occupation de salles à titre temporaire

Espace privatif

La Cité, met à disposition de l'Université de Poitiers pour la filière CREADOC les espaces privatifs suivants :

- Le niveau 40.09 du « vaisseau Moebius », soit une surface de **443,46 m²**,

L'entrée se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise » ou à défaut par le 121 rue de Bordeaux.

Les locaux décrits, réputés parfaitement connus par l'Université de Poitiers, qui en laisse l'usage à CREADOC, qui les occupe, ainsi que par le représentant de la Cité, sont affectés à l'usage de salle de cours.

CREADOC a droit à la jouissance des locaux affectés ainsi décrits, objet de la présente convention, tels qu'ils existent.

Espace à usage exceptionnel

La Cité, permet à l'Université de Poitiers d'occuper à titre exceptionnel et selon les besoins de CREADOC, la salle « Saint-Ogan » du « vaisseau Moebius », soit une surface de **78,11 m²**. Cette salle est située au 4^{ème} niveau, accessible par l'avenue Cognac.

Cet espace pouvant être occupé par d'autres locataires, il fera l'objet d'une réservation auprès du directeur technique ou de son assistante au moins huit jours avant la date d'occupation et d'un calendrier d'occupation entre La Cité et CREADOC.

En dehors de ce planning d'occupation, la Cité jouit de cette salle à sa convenance et la loue, le cas échéant, à d'autres structures.

Article 3 : Equipements techniques intérieurs, mobiliers, matériels

Les locaux sont équipés et aménagés tels qu'ils résultent de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements, mobiliers et matériels appartenant à la Cité établis et annexés à la présente.

Le CREADOC dispose d'une boîte aux lettres privative située sur le parvis et correspondant à l'adresse, 121 rue Bordeaux 16000 Angoulême. L'ensemble du courrier, recommandés et des colis adressés au CREADOC seront donc sous son entière responsabilité et non pris en charge par les services de la Cité.

Le matériel fourni par CREADOC entré et déposé à la Cité a fait l'objet d'un inventaire contradictoire et d'une déclaration auprès d'un organisme d'assurances, également annexés à la présente convention.

L'intégralité du matériel est placée sous la responsabilité de CREADOC pour la durée de l'engagement.

Article 4 : Entretien des locaux occupés et des équipements, réparations, améliorations

L'Université de Poitiers est tenue d'exécuter les réparations locatives, définies à l'article 1754 du Code civil à l'effet de maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Elle est également tenue de maintenir en parfait état les équipements, le mobilier, le matériel dont elle doit remplacer à ses frais les éléments usagés ou détériorés.

En particulier, le remplacement des consommables du matériel audiovisuel, dont l'usage est uniquement dédié à CREADOC, est à sa charge exclusive (ex. : lampes de vidéoprojecteurs). Dans le cas où ces consommables seraient achetés par la Cité, ils seront refacturés à l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers pour CREADOC répond de toutes les détériorations survenues de son fait (personnels, enseignants) ou du fait de ses partenaires (étudiants ou visiteurs).

Par ailleurs, il est à noter que le nettoyage courant des locaux mis à la disposition de CREADOC n'est plus pris en charge par la Cité à compter du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci est dorénavant directement pris en charge par le Pôle Image.

Article 5 : Participation aux charges locatives

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Poitiers, le SMPI MAGELIS prend à sa charge, une participation aux charges locatives afférentes au fonctionnement général de l'immeuble (EDF/GDF, eau et assainissement), sur la base du montant voté en conseil d'administration de la Cité chaque année.

Pour mémoire le tarif approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 12 juillet 2019 est fixé à 41,20 € HT /an du m² occupé pour les charges locatives.

Le montant dû par le Pôle Image au titre de l'année 2023 s'élève donc à :

443,46x41,20 = 18270,55 € HT.

Ce montant est ramené à 13 300 € TTC.

En effet, il est rappelé que le tarif préférentiel appliqué au Pôle Image est lié au fait que le Pôle Image Magelis met à disposition de la Cité internationale de la bande dessinée, ponctuellement et à titre gratuit, des espaces de stockage, le hall commun et le parvis des Chais Magelis.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2018, le nettoyage qui jusque-là incombait à la Cité, n'est plus assuré par la Cité. Il est maintenant pris en charge en direct par le Pôle Image Magelis pour un montant annuel de 7000 € TTC.

Par délibération du conseil d'administration de la Cité en juillet 2019 un loyer est désormais applicable pour les occupants du bâtiment Moebius (cf. contrôle de la CRC), en complément des habituelles charges locatives.

A compter de septembre 2019 le tarif du loyer approuvé par le conseil d'administration de la Cité de juillet 2019 est fixé à 54,00 € HT/an du m² occupé, soit un montant annuel de 23 947 € HT à acquitter pour les espaces du CREADOC (54,00 € HT x 443.46 m²).

Toutefois au regard des motifs et des réciprocités indiqués supra entre le SMPI Magelis et la Cité le SMPI MAGELIS est exonéré du paiement de cette somme.

Les éventuelles charges liées à l'activité de CREADOC exercée dans les locaux mis à disposition (affranchissements, frais d'impression,...) feront l'objet d'une facturation annuelle détaillée émise en fin d'exercice par la Cité et adressée à l'Université de Poitiers.

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation de la participation aux charges locatives des « espaces privatifs » s'effectuera annuellement après émission du titre exécutoire correspondant adressé au SMPI Magelis.

Le règlement se fera, au plus tard 30 jours après la facturation, par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public, et adressé à la Paierie Départementale de la Charente :

Paierie Départementale de la Charente
3 rue Pierre Labachot CS 12222 - 16022 ANGOULEME CEDEX
Banque de France Paris : Compte n° FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

Article 7 : Assurances

L'Université de Poitiers certifie avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques locatifs couvrant son mobilier, son matériel et les biens qui pourraient garnir les lieux. Le montant de la franchise est de 1500€ pour les biens.

L'assurance personnelle de chaque personnel et étudiants de l'Université de Poitiers couvre la responsabilité civile des actes ne dépendant pas de l'activité normale prévue dans le cadre de leurs missions et de leurs études.

L'assurance de l'Université de Poitiers couvre les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle ne couvre pas dans les locaux qui ne sont pas les siens, les dégâts et actions commises par des individus non invités par le propriétaire ou l'exploitant et extérieurs à son activité.

Les risques pris en charge par l'assurance de l'Université de Poitiers sont couverts par :

- lot n°1 dommages aux biens attribué à la MAIF dont le numéro est le 3274149R, jusqu'au 31 décembre 2024
- lot n 2 en RC attribué à AXA dont le numéro est le 10748265404, jusqu'au 31 décembre 2024

Article 8 : Observation des lois, réglementations et mesures de sécurité.

CREADOC, son personnel administratif, ses enseignants, ses étudiants et ses visiteurs sont tenus de se conformer aux règlements édictés par la Cité et les services de sécurité et de police, notamment, de veiller à l'application des articles et du titre suivants du règlement intérieur de la Cité :

- Articles 2-8 « Usage des locaux et du matériel de l'entreprise »,
- Titre 3 « Hygiène et Sécurité »,

Pour garantir la bonne information de CREADOC, il est annexé au présent contrat un exemplaire du règlement intérieur de la Cité.

L'accès au CREADOC se fait par l'entrée principale du vaisseau Moebius (121, rue de Bordeaux) aux horaires d'ouverture habituels. Les personnels ont également accès au bâtiment au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise ». Ils sont alors munis d'un badge d'accès remis par le CREADOC.

Toute ouverture et/ou fermeture de l'espace de formation en dehors des horaires d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable par CREADOC et pourra, le cas échéant, impliquer une refacturation des coûts de gardiennage supplémentaires supportés par la Cité.

Un avenant complétant cet article viendra préciser les conditions d'accès et les heures d'ouverture des locaux pour les étudiants.

Pour des raisons tenant à la sécurité de l'immeuble, une liste détaillée du personnel administratif, des enseignants et des étudiants intervenant pour le compte de CREADOC, régulièrement mise à jour, doit être transmise au directeur technique et du multimédia de la Cité, conformément à la réglementation relative aux données personnelles.

Article 9 : Libération et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, CREADOC doit libérer les lieux et remettre toutes les clés en sa possession aux responsables de la Cité.

La Cité, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis déterminent les travaux de remise en état à effectuer à la charge de l'Université de Poitiers compte tenu de l'état des lieux dressé à l'entrée dans les lieux.

Si la remise en état n'est pas achevée dans un délai fixé par la Cité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement des frais engagés et justifiés par présentation des factures, par toutes voies légales auprès de l'Université.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie Laval

Pour l'UFR Lettres et Langues

Directeur
Monsieur Stéphane Bikialo

Pour la Cité

Directeur Général
Monsieur Vincent Eches

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Philippe Bouty



**Convention pour le fonctionnement de CREADOC
entre l'Université de Poitiers, l'UFR Lettres et Langues
et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Année 2023

ENTRE :

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, pour le compte de l'UFR Lettres et Langues, représentée par Monsieur Stéphane BIKIALO, doyen, ci-après désignée par les termes « L'Université de Poitiers »

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du

ci-après désigné par les termes « le SMPI Magelis »

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : l'assistante pédagogique et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

Pour l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de CREADOC, filière Ecriture et réalisation documentaire de l'Université de Poitiers, basée dans les locaux de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - 121, rue de Bordeaux à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI MAGELIS

Article 2 - Subvention pour l'année 2023

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI Magelis subventionnera l'Université de Poitiers en vue du fonctionnement de CREADOC et de son Master Documentaire de Création :

- Une subvention d'un montant de **28200 € sera versée à l'Université de Poitiers** pour les frais de fonctionnement du Master Ecriture et réalisation documentaire

Pour mémoire, dans le cadre du fonctionnement de CREADOC, le SMPI Magelis verse également à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image une somme de **13 300 €** pour l'occupation annuelle des locaux (ce partenariat fait l'objet d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la Cité, l'Université de Poitiers et Magelis).

Le Pôle Image Magelis prend également à sa charge depuis le début de l'année 2018 les frais de nettoyage des locaux occupés par CREADOC à la Cité pour un montant d'environ **7 200 € TTC** annuels.

Le Pôle Image prend d'autre part en charge des interventions techniques ponctuelles (sessions de mixage et étalonnage) en remplacement d'un poste de technicien audiovisuel à mi-temps supprimé.

Enfin le Pôle Image prendra en charge le renouvellement d'une partie du parc informatique devenu obsolète. Ce montant s'élève à **12 000€ TTC** pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dès signature de la présente convention (sous réserve de la production du rapport d'activité 2022-2023 de CREADOC et du bilan financier).

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'Université de Poitiers utilisera la subvention dans l'objectif du bon fonctionnement du CREADOC.

Article 5 – Encadrement et coordination de la formation

L'Université de Poitiers s'engage à mettre les moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de la pédagogie, de l'encadrement et de l'administration de la formation.

Article 6 – Personnel affecté à CREADOC

CREADOC bénéficie de deux agents territoriaux financés et employés par le SMPI Magelis pour le bon fonctionnement de la formation. Il est rappelé que ces deux agents (un chargé d'exploitation audiovisuel – référent son et une assistante pédagogique) sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC.

Il est à noter que la secrétaire pédagogique est également affectée à la gestion de l'épicerie solidaire des étudiants, ce qui représente environ 1,5 à 2 jours par semaine et au secrétariat ponctuel de la directrice Formation-Recherche de Magelis.

Par ailleurs, il est rappelé que pour être pris en charge, tout projet de formation du personnel affecté à CREADOC, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant le début de la formation.

Article 7 - Remboursement de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Le versement de la subvention étant effectué en totalité avant la transmission des éléments financiers retraçant le coût réel de la formation, le SMPI Magelis fera une demande de remboursement auprès de l'Université de Poitiers dans l'hypothèse où ce versement excéderait le coût réel définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers ce dernier s'engage à rembourser au SMPI Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 8 - Rapports d'activité et financier

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport financier relatif au fonctionnement de CREADOC pour l'année civile 2023, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 15 juillet 2024.

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport d'activités de CREADOC relatif à l'année 2023-2024 au plus tard le 15 juillet 2024.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de la formation et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, prospective budgétaire ...

Il est rappelé que la remise de ces rapports est obligatoire et qu'elle conditionne le versement des subventions.

Article 9 - Obligations fiscales et sociales

L'Université de Poitiers s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le SMPI Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 10 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Université de Poitiers sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Il est ici rappelé que les matériels et équipements audiovisuels mis à disposition sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC et au Master de l'ENJMIN. Toute autre affectation doit recueillir l'accord préalable et exprès du SMPI Magelis.

Article 11 – Obligations de CREADOC

L'Université de Poitiers, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du SMPI Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « CREADOC, une école/formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de CREADOC ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université et du CUC ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- films de présentation ;
- présentations des projets étudiants ;
- génériques des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Université de Poitiers pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI Magelis.

Par ailleurs, CREADOC s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

CREADOC s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image.

Article 12 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI Magelis.

Dans ces conditions, l'Université s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : RESILIATION

Article 13 – Résiliation

Le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers n'aura pas donné de suite favorable.

Fait à Angoulême, le
En 3 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie LAVAL

Pour l'UFR Lettres et Langues

Doyen
Monsieur Stéphane BIKIALO

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Philippe BOUTY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 octobre 2023

RAPPORT N°6

COLLOQUE JEU VIDEO – GAME CONF / GAME INVEST – DANS LE CADRE DE LA GAME CUP

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis a souhaité renouveler le colloque d'une journée pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci s'est tenu dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Game Cup, dont Magelis est par ailleurs partenaire.

Le Pôle Image a souhaité ainsi profiter de cet événement national qu'est la Game Cup, dont la phase finale de remise des prix s'est déroulée à Angoulême le jeudi 5 octobre 2023 en soirée, pour organiser et réunir des professionnels du secteur à débattre des enjeux structurels de la filière du jeu vidéo. La programmation de la Game Conf a été assurée par SO· Games.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

En complément de la Game Conf, une journée B to B d'échanges et de rencontres avec les studios du cluster SO· Games, et des investisseurs, publishers et banques régionaux et nationaux de référence a été organisée le vendredi 6 octobre de 9h à 16h et intitulée Game Invest.

Les deux événements Game Conf et Game Invest se sont déroulés dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2023 de la Game Conf ;

- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°7

ADHESION DU POLE IMAGE MAGELIS A L'ASSOCIATION BOCAJ ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ANNEE 2023

Le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette 1,7 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (source : étude Ecoprod 2020). Le secteur génère par ailleurs une quantité de déchets et une pollution croissantes. Parce qu'elle véhicule des messages et façonne les représentations collectives, cette industrie a une responsabilité particulière dans la prise de conscience écologique. Elle se doit donc d'être exemplaire dans ses méthodes de travail et de création.

C'est pourquoi le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin 2022 mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement.

Depuis janvier 2023, la réalisation d'un bilan carbone a notamment été rendue obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique en prise de vue réelle financée par le CNC.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, le Pôle Image Magelis a adhéré à l'association nationale Ecoprod dès mars 2022. Il a proposé, tout au long de l'année universitaire 2022-2023, différentes formations et sensibilisations sur son territoire à destination des professionnels et étudiants des tournages en prise de vue réelle.

L'obligation de réalisation d'un bilan carbone s'étendra au secteur de l'animation à partir de mars 2024. Les professionnels de l'animation doivent ainsi se mettre d'accord sur la façon de mesurer leur bilan carbone dans les prochains mois. Un outil commun est notamment en cours d'élaboration en partenariat entre Ecoprod et AnimFrance. Et des formations spécifiques devront être mises en place sur tout le territoire.

Le Pôle Image a par ailleurs participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte, présenté lors du dernier Festival d'Annecy.

Le Pôle Image souhaite à présent renforcer son action en faveur de la transition écologique au niveau du territoire et participé activement à l'association locale qui vient de se créer : BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu video en Nouvelle-Aquitaine.

La BoCAJ, officiellement créée en juillet 2023, mais en activité depuis décembre 2022, a vocation à créer une dynamique collective de transition écologique pour les entreprises et écoles de l'image dans le secteur de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme d'accompagnement et de formations à la décarbonation des entreprises de l'image.

Les axes de travail :

- Sensibiliser : des formations (fresques, ateliers 2 tonnes, ...), des conférences avec des experts et des entreprises engagées,...
- Comprendre : réalisation de bilans carbone, de diagnostics
- Agir : Partager et mettre en place des bonnes pratiques, mesurer et améliorer

Le Conseil d'administration est le suivant :

- Emily Ponsard, Caribara, Co-Présidente
- Alexandre Bretheau, Loops Creative Studio, Co-Président
- Dominique Lyoen, Novo3D, Trésorier
- Sabine Hitier, Fost Studio, Trésorière adjointe
- Antoine Jové, Hop Studio, Secrétaire
- Axel Buendia, CNAM ENJMIN, Secrétaire adjoint
- Nathalie de Bernardinis, Studio Hari, Vice-Présidente
- Franck Renaudeau, le Nid Créatif, Vice-Président
- Xavier Truchon, Toku, Vice-Président

Le Pôle Image Magelis souhaite soutenir cette démarche : participer aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques et informations réglementaires, sensibiliser professionnels et étudiants, accompagner les entreprises locales dans leur transition écologique et mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Le montant de l'adhésion à l'association BOCAJ pour le Pôle Image s'élève à 150 € pour 2023.

Une subvention de fonctionnement a également été sollicitée auprès du Pôle Image. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023 s'élève à 29 040 € TTC. La demande de subvention au titre de l'année 2023 s'élève à 12 000 € TTC. Une subvention du même montant a été sollicitée auprès du Crédit Agricole qui a déjà fait part de son intérêt pour le projet et a participé à une réunion de l'association.

Cette subvention doit permettre d'assurer la coordination et l'animation de l'association (1 jour/semaine sur 13 semaines) et mettre en place des formations et ateliers de sensibilisation.

Afin de sécuriser ses actions, l'association souhaite un engagement du Pôle Image sur trois ans. Au titre des années 2024 et 2025, le montant sollicité s'élève à 24 000 € TTC pour chaque année pour un budget prévisionnel annuel de 105 000 € TTC. La Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême seront également sollicités et l'association répondra à l'appel à projets Alternatives Vertes 2 en septembre 2023 pour lui permettre de mettre en place des investissements complémentaires de structuration (mutualisation d'installations, outils spécifiques de mesure carbone, ...).

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de

versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'association BOCAJ ;
- accepter le règlement de la cotisation de 150 € pour l'année 2023 et pour les années suivantes ;
- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre du fonctionnement de l'association ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE IMAGE MAGELIS
ET L'ASSOCIATION LA BoCAJ**

Années 2023, 2024, 2025

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Établissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du

Ci-après désigné « Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

L'Association BoCAJ

Sise c/o Alexandre Bretheau, 90 route de la Poste Manquée – 16 600 Ruelle sur Touvre, représentée par son co-Président, Monsieur Alexandre BRETHEAU

Ci-après dénommée « BoCAJ »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 créée le 2 juillet 2023.

Son objectif est de créer une dynamique collective de transition écologique des entreprises et écoles de l'image des secteurs de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme de formations et d'accompagnement à la décarbonation.

Les axes de travail :

- Sensibiliser : mise en place de formations (fresques, ateliers 2 tonnes, ...), des conférences avec des experts et des entreprises engagées,...
- Comprendre : réalisation de bilans carbone, de diagnostics
- Agir : partage et mise en place de bonnes pratiques, mesures et amélioration

L'association est ouverte à tous les studios d'animation et de jeu vidéo ainsi qu'aux écoles de l'image de Charente et plus largement de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux organismes institutionnels du secteur.

Pour rappel, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin 2022 mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement.

Depuis janvier 2023, la réalisation d'un bilan carbone a notamment été rendue obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique en prise de vue réelle financée par le CNC.

L'obligation de réalisation d'un bilan carbone s'étendra au secteur de l'animation à partir de mars 2024. Les professionnels de l'animation doivent ainsi se mettre d'accord sur la façon de mesurer leur bilan carbone dans les prochains mois. Un outil commun est notamment en cours d'élaboration en partenariat entre Ecoprod et AnimFrance. Et des formations spécifiques devront être mises en place sur tout le territoire.

Le Pôle Image, qui adhère à l'association nationale Ecoprod depuis mars 2022 et qui a participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte, présenté lors du dernier Festival d'Annecy, souhaite à présent renforcer son action en faveur de la transition écologique au niveau du territoire en soutenant les entreprises locales dans leur démarche. Le Pôle image souhaite ainsi participer aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques et informations réglementaires, sensibiliser professionnels et étudiants, accompagner les entreprises locales dans leur transition écologique et mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et déterminer les modalités financières du partenariat entre la BoCAJ et le Pôle Image Magelis pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 – Participation financière du Pôle Image Magelis

1- Au titre de l'année 2023

Le Pôle Image Magelis attribuera une subvention de fonctionnement à la BoCAJ d'un montant de 12 000 € TTC pour un budget prévisionnel 29 040 € TTC (soit 41 % du budget).

Cette subvention doit permettre de lancer l'association, assurer la coordination et l'animation (1 jour/semaine sur 13 semaines) et mettre en place les premières formations et ateliers de sensibilisation.

2- Au titre de l'année 2024

Le Pôle Image Magelis attribuera une subvention de fonctionnement à la BoCAJ d'un montant de 24 000 € TTC pour un budget prévisionnel 105 000 € TTC (soit 23 % du budget).

3- Au titre de l'année 2025

Le Pôle Image Magelis attribuera une subvention de fonctionnement à la BoCAJ d'un montant de 24 000 € TTC pour un budget prévisionnel 105 000 € TTC (soit 23 % du budget).

Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 45 % du budget réalisé en 2023 et 25% du budget réalisé en 2024 et 2025. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le Pôle Image Magelis d'un titre de recettes de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Au titre de l'année 2023, le montant total de la subvention sera versé dès signature de la présente convention.

Au titre des années 2024 et 2025 un premier acompte d'un montant de 14 000 € TTC sera versé au 31 janvier de l'année en cours.

Le mandatement du solde interviendra au plus tard en septembre 2024 puis septembre 2025 sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président.

Article 4 - Obligations de la BoCAJ

1- Rapport d'activités et rapport financier

La BoCAJ s'engage à produire les rapports d'activité et financiers de l'association, certifiés par le président avant le 31 juin de l'année n+1.

Le rapport d'activités devra notamment lister l'ensemble des actions réalisées et en dresser un bilan : actions mises en place, résultats, nombre de personnes ou entreprises concernées,...

La BoCAJ s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, la BoCAJ s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

La BoCAJ s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

2- Communication

La BoCAJ, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du Pôle Image Magelis sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

3- Partenariats et subventions

La BoCAJ s'engage à solliciter d'autres partenaires financiers que le Pôle Image Magelis et à répondre à des appels à projets régionaux, nationaux ou internationaux en lien avec son objet.

4- Taxes et redevances

En matière fiscale et sociale, la BoCAJ s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

5- Responsabilités - assurances

Les activités de la BoCAJ sont placées sous sa responsabilité exclusive. La BoCAJ devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 5 : Durée, évaluation et renouvellement annuel de la convention de partenariat

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025.

Les actions de l'association seront évaluées chaque année en juin ou juillet. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partenaire à l'occasion de l'évaluation.

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des partenaires).

Article 6 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de la BoCAJ, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'association et à dénonciation de la convention par le Pôle Image Magelis dans les conditions prévues dans la présente convention.

Article 8 : Litiges et reconduction

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Il est précisé que la BoCAJ ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

À Angoulême,
Le

Pour le Pôle Image Magelis
Le Président

Pour BoCAJ
Le co-Président

Philippe BOUTY

Alexandre BRETHERAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°8

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS A CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association CAP BD - Club Unesco Angoulême, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

CAP BD bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Ville d'Angoulême : 8.5 K€
- GrandAngoulême : 6 K€
- Département de la Charente: 2.5 K€
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente: 2.5 K€
- Autres : 13.5 K€

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- *Pavillon international CAP BD – UNESCO au Festival International de la Bande dessinée* : lieu situé au 71 rue Hergé qui permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation, d'un atelier éphémère pendant le FIBD
- *Les Rendez-vous de l'été* : le Pavillon d'Angoulême, aménagé et scénarisé à l'occasion du FIBD, en accord avec la Ville d'Angoulême, sera utilisé de mai à septembre 2023 comme lieu d'animation et d'expositions pour valoriser et mettre en avant les auteurs et autrices du territoire.
- *Bus Hugo Pratt à travers la Charente* : un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur la thématique : "je fais un beau voyage".
- *A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image* : Nouveau projet qui consisterait à créer un parcours d'exposition aux Chais Magelis à partir des 25 planches du Leporello géant histoire d'images, créé par l'autrice Léa German pour le Club UNESCO à l'occasion du FIBD 2023. Magelis a déjà versé une subvention de 2 000 € à CAP BD pour la réalisation de cette exposition.

Pour mettre en place ses actions, CAP BD sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 20 000 € sur un budget total prévisionnel des projets présentés de 73 000 €. Magelis souhaite attribuer à CAP BD une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2023 en plus des 2 000 € déjà versés.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association CAP BD prévoyant un soutien financier d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS ET L'ASSOCIATION CAP BD ANGOULEME – CLUB UNESCO POUR L'ANNEE 2023

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

D'une part,

CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville d'Angoulême [16000], représentée par Monsieur Denis DEBROSSE, en qualité de Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci - après « **CAP BD** »,

D'autre part,

En préambule

CAP BD est une association à but non lucratif, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

L'UNESCO est l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

Les missions de l'association portent en particulier sur la diffusion d'informations et l'implication des citoyens, l'élaboration de propositions d'actions auprès de la Ville pour développer la notoriété d'Angoulême en lien avec les forces vives de la ville (culture, éducation, associations, établissements d'enseignement du primaire au supérieur, tourisme, commerce...), la participation aux coopérations avec les villes des réseaux français et internationaux de l'UNESCO, la recherche de mécènes pour soutenir ses actions.

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- **Pavillon international CAP BD – UNESCO au Festival International de la Bande dessinée**
Chaque année pendant le FIBD, la Ville d'Angoulême ouvre son Pavillon en plein centre-ville au 71 rue Hergé, un lieu qui permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dedicaces, du cinéma d'animation, d'un atelier éphémère. Magelis s'associe au dispositif en proposant une sélection de courts métrages d'animation produits et/ou fabriqués en partie dans les studios d'Angoulême et ayant reçu le soutien de Magelis et du département de la Charente dans le cadre des aides à la production.
- **Les Rendez-vous de l'été**
Le Pavillon d'Angoulême, sis 71 rue Hergé, aménagé et scénarisé à l'occasion du FIBD, en accord avec la Ville d'Angoulême, pourra être utilisé de mai à septembre 2023 comme lieu d'animation et d'expositions pour valoriser et mettre en avant les auteurs et autrices du territoire. 2 jours sont principalement ciblés : les mercredis pour les familles et les samedis pour le grand public ou encore profiter des événements tels que le Circuit des Remparts, les Beaux Jours, Angoulême se Livre....
- **Bus Hugo Pratt à travers la Charente**
Un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur une thématique. Le succès de la précédente édition en 2021 amène l'association à renouveler cette opération de rencontres entre les enfants et les auteurs et autrices locaux. Le thème choisi pour 2023 est : « Je fais un beau voyage ».
- **A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image**
Nouveau projet qui consisterait à créer un parcours d'exposition aux Chais Magelis à partir des 25 planches du Leporello géant histoire d'images, créé par l'autrice Léa German pour le Club UNESCO à l'occasion du FIBD 2023. Magelis a déjà versé une subvention de 2 000 € à CAP BD pour la réalisation de cette exposition.

Le budget prévisionnel 2023 de CAP BD s'élève à 73 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 20 000 € adressée par CAP BD à MAGELIS,

le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à CAP BD un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de 10 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de CAP BD, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de MAGELIS

MAGELIS s'engage à :

- Verser à CAP BD la somme forfaitaire de dix mille euros (10 000 euros)
- Assurer la promotion des actions via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email)

2.2 Obligations de CAP BD

CAP BD s'engage à :

- Mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- Faire figurer le logo de MAGELIS sur le site internet de CAP BD dans la rubrique « Amis » ;
- Mentionner le soutien de MAGELIS dans toutes ses actions pour lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien
- Associer Magelis aux relations presse
- Inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions
- Transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) de ses actions au plus tard le 31/03/2024.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par CAP BD, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à CAP BD dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de CAP BD ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, CAP BD devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention

sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,

A Angoulême,
Le

Pour Le SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
Le Président

Pour l'Association CAP BD
Le Président

Philippe BOUTY

Denis DEBROSSE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 11 Octobre 2023

RAPPORT N°9

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE IMAGE MAGELIS ET L'ASSOCIATION LA BARAKA POUR L'ORGANISATION DES PORTES OUVERTES CULTURELLES 2023

La Baraka est une nouvelle association culturelle installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques. La volonté d'organiser les Portes Ouvertes Culturelles (POC) résulte de la découverte pendant la création de La Baraka de la diversité et la concentration du paysage culturel et artistique dans la ville.

La Baraka et le Pôle Image Magelis, avec le soutien de la Ville d'Angoulême ont organisé des Portes Ouvertes Culturelles (POC). L'objectif est de faire connaître aux Angoumoisins et au-delà, la richesse et le foisonnement des projets culturels et liés à l'image sur le territoire : tiers-lieux, boutiques, ateliers, espaces d'exposition. L'objectif est aussi de rendre visibles les lieux culturels, artistiques, de création, indépendants, souvent peu connus, certains éphémères, festifs, en majorité associatifs et alternatifs.

Le Pôle Image participe financièrement à l'organisation des POC. Il a pris notamment en charge la conception et l'impression de l'affiche, des flyers et des différents éléments de communication imprimés : panneaux signalétiques, adhésifs d'information du petit train touristique, ...

Enfin, le Pôle Image subventionne l'association La Baraka pour la conception et le développement d'un site internet spécifique à l'évènement, la création de la charte graphique, le dépôt du nom de domaine et l'hébergement pendant un an.

Le montant de la subvention pour la création du site internet s'élève à 2500 € TTC.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

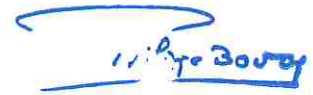
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association La Baraka prévoyant un soutien financier d'un montant de 2 500 € pour la création d'un site internet des Portes Ouvertes Culturelles (POC) au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE IMAGE MAGELIS
ET L'ASSOCIATION LA BARAKA POUR L'ORGANISATION DES PORTES
OUVERTES CULTURELLES**

Année 2023

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Établissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice, dûment habilité par la
délibération du Comité Syndical du , et par décision par délégation du Comité Syndical en date
du

Ci-après désigné « Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

L'Association La Baraka

Sise 12 rue Montmoreau à Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Titouan Le
Boursicaud

Ci-après dénommé « La Baraka »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Préambule

La Baraka est une nouvelle association culturelle installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques. La volonté d'organiser les Portes Ouvertes Culturelles (POC) résulte de la découverte pendant la création de La Baraka de la diversité et la concentration du paysage culturel et artistique dans la ville.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties pour l'organisation des Portes Ouvertes Culturelles.

Article 2 : Descriptif de l'évènement

La Baraka et le Pôle Image Magelis, avec le soutien de la Ville d'Angoulême organiseront des Portes Ouvertes Culturelles (POC), le samedi 13 mai 2023.

L'objectif est de faire connaître aux Angoumoisins et au-delà, la richesse et le foisonnement des projets culturels et liés à l'image sur le territoire : tiers-lieux, boutiques, ateliers, espaces d'exposition. L'objectif est aussi de rendre visibles les lieux culturels, artistiques, de création, indépendants, souvent peu connus, certains éphémères, festifs, en majorité associatifs et alternatifs.

Pour l'édition 2023, vingt lieux et vingt-huit structures sont à découvrir : La Baraka, Le Bêta/Saxifraga, Les Mains Sales, Atelier du Bouc, Fichtre Diantre, Le Bocal Makisapa, La Petite Boutique, Galerie Showroom 57, Librairie Lilosimages, L'Autre Librairie, Databaz, ZaïZaï radio, 37 rue Hergé (OffofOff), Galerie Art Image, Les Courts Tirages, CALM, Atelier du Marquis, Atelier du Plan B, Les Hiboux, Café Creed, Le Gratin, Très Très Bien, Azimut, La Colline, Collectif Paon, La Réserve Créative, La SUC et Grimoire et Potion.

La liste des participants pourra évoluer au fil des ans, si l'évènement devait être reconduit.

Le programme 2023 :

- Avant-soirée le vendredi 12 mai à Databaz, à partir de 19h : vernissage de l'exposition Le corps numérisé suivi du concert de Room SRVC
- Samedi 13 mai de 10h à 18h : ouverture de tous les lieux : ateliers, boutiques, tiers-lieux, et prolongation à partir de 18h, au 37 rue Hergé, pour une soirée musicale avec la participation de la classe Jazz du Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême suivie de DJ sets.

Le petit train touristique, décoré pour l'occasion, fera gratuitement la navette toute la journée de 10h à 18h.

La journée sera gratuite.

Un site internet, spécialement conçu pour l'occasion, détaillera la programmation dans chacune des structures participantes : www.poc16.fr

Article 3 : Participation financière du Pôle Image Magelis

Le Pôle Image participera financièrement à l'organisation des POC.

Il prendra notamment en charge la conception et l'impression de l'affiche, des flyers et des différents éléments de communication imprimés : panneaux signalétiques, adhésifs d'information du petit train touristique,...

Il prendra également en charge la location du petit train touristique pour la journée du 13 mai.

Enfin il subventionnera l'association La Baraka pour la conception et le développement d'un site internet spécifique à l'évènement, la création de la charte graphique, le dépôt du nom de domaine et l'hébergement pendant un an.

Le montant de la subvention du Pôle Image pour la création du site internet s'élève à 2500 € TTC.

La participation financière du Pôle Image sera versée dès signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de La Baraka

La Baraka s'engage à :

- faire figurer le soutien du Pôle Image Magelis dans tous les supports de communication liés à l'évènement ;
- inviter les représentants du Pôle Image Magelis lors de ses actions.

Article 5 : Contrôles

Le Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 : Litiges et reconduction

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

À Angoulême,
Le

Pour le Pôle Image Magelis
Le Président

Pour La Baraka
Le Président

Philippe BOUTY

Titouan Le BOURSICAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 11 Octobre 2023

Rapport n° 10

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation – Tarifs 2023

Chaque année, les Rencontres Animation Développement Innovation (RADI) et les Rencontres Animation Formation (RAF) d'Angoulême, permettent de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Elles réunissent plus de 400 professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles, ...

Le programme, en cours d'élaboration par Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, traitera des thématiques suivantes :

- Côté RADI : Une 9e édition sous le signe de l'IA, de l'open source à l'occasion des 25 ans de Blender dont la V4 s'apprête à sortir, du nouveau dispositif d'aides à l'innovation du CNC, avant de retrouver nos rubriques habituelles, ...
- Côté RAF : 15 ans de RAF, l'occasion d'un état des lieux de l'industrie de l'animation française au regard des études et des données de référence exposées par les partenaires de l'événement. Une 15e édition qui abordera également les grands défis de ces dernières années et de celles à venir : l'écoresponsabilité, les relations avec les plateformes, la formation des scénaristes, l'organisation du travail ou l'inclusion comme enjeux majeurs.

Les inscriptions pour l'édition 2023 sont ouvertes depuis le 26 septembre. Dans un souci d'accueillir le plus grand nombre, les inscriptions sont limitées à 5 personnes par organisme et par événement. En fonction du nombre de participants attendus, la capacité d'accueil pourra être revue à la hausse. Par ailleurs, l'inscription est définitive et ne pourra être remboursée. Elle est cependant cessible à un autre collaborateur.

Cette année, afin de couvrir les frais de restauration et mieux gérer les quantités, une participation financière de 50 euros par événement, soit 100 euros pour l'ensemble de la manifestation est demandée à l'inscription, via le formulaire en ligne.

Ce tarif comprend les déjeuners et dîners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours.

Il est proposé de mettre en place un code promo permettant de bénéficier de la gratuité d'un des deux événements ou de la totalité des rencontres. Il s'applique aux partenaires financeurs de l'événement, aux membres statutaires de Magelis, aux journalistes, aux écoles de l'image d'Angoulême et à tout autre personne que Magelis souhaitera inviter à l'événement.

Le site internet www.radi-raf.org dédié à l'événement a été repensé par la société locale Webiliz. Il contient le programme des éditions passées, les informations pratiques, le formulaire d'inscription et prochainement, les intervenants et le programme détaillé pour chaque événement.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ;
- valider le principe de la gratuité proposé pour l'édition 2023 des RADI- RAF ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,

